
DECRET N° 2024/012 **DU** 18 JAN 2024
portant nomination d'Inspecteurs Généraux des Services Régionaux.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des Chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après :

REGION DU CENTRE

INSPECTEUR GENERAL DES SERVICES REGIONAUX :

Monsieur KENGNE Simplicie Hervé, Administrateur Civil Principal, précédemment Inspecteur Général des Services Régionaux du LITTORAL, en remplacement de Monsieur GARBA BAKARI, appelé à d'autres fonctions.

REGION DE L'EST

INSPECTEUR GENERAL DES SERVICES REGIONAUX :

Monsieur MINKOUMOU Raymond Alfred, Administrateur Civil, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de NGOMEDZAP, en remplacement de Monsieur WOULSOU Jacques, muté.

REGION DU LITTORAL

INSPECTEUR GENERAL DES SERVICES REGIONAUX :

Monsieur OBAM André Francis Simplicie, Administrateur Civil, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de SA'A, en remplacement de Monsieur KENGNE Simplicie Hervé, muté.

REGION DU NORD-OUEST

INSPECTEUR GENERAL DES SERVICES REGIONAUX :

Monsieur EKALE NETONDA Ignatus, Administrateur Civil Principal, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de BATCHAM, en remplacement de Monsieur SAÏDOU MOUSSA, appelé à d'autres fonctions.

REGION DU SUD-OUEST

INSPECTEUR GENERAL DES SERVICES REGIONAUX :

Monsieur WOULSOU Jacques, Administrateur Civil Principal, précédemment Inspecteur Général des Services Régionaux de l'EST, en remplacement de Monsieur NGEMBANE EKOLE, décédé.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 18 JAN 2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

